

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2024-02-01

Participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à la société publique locale « SPL30 » et désignation de représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**



ID : 030-24300650-20240208-2024_02_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,
- Vu les articles L1531 -1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- Vu les statuts et règlements de la SPL30,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La SPL30, créée en 2015 avec comme actionnaire majoritaire le Département du Gard, a pour objet, d'accompagner ses actionnaires dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire. Cette Société exerce son activité exclusivement sur le territoire des Collectivités territoriales et des groupements de Collectivités territoriales qui en sont membres. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL30 a vocation à intervenir pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou de quasi-régie).

La SPL est un outil opérationnel, porteur d'initiatives innovantes permettant l'éclosion et le développement des projets d'intérêt général tout en répondant à de nouvelles attentes, notamment sur les thématiques de l'aménagement et la redynamisation des centralités urbaines. Pour pouvoir bénéficier des services de la SPL, il est proposé que la Collectivité en devienne actionnaire par l'acquisition d'une action de 100 €. Pour ce faire, le Conseil Départemental du Gard, actionnaire majoritaire, devra céder une action au profit de la Collectivité.

Compte tenu de cette part de capital, la Collectivité siègera au sein de l'Assemblée Spéciale qui bénéficie d'un poste d'Administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Conseil Départemental et avoir un agrément émanant du Conseil d'Administration de la SPL30.

Les statuts et les règlements ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.



Il est également précisé qu'il est fait application de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI) et que l'acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'entrée de la Communauté de communes Terre de Camargue au capital de la SPL 30 par l'acquisition d'une (1) action de 100 € auprès du Département, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- D'approuver les statuts, le règlement intérieur de la Société et le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- De solliciter l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL 30 ;
- De désigner M. Robert CRAUSTE, Président, (membre du Conseil Communautaire) pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 65-1025 du 28.11.1965, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2024-02-02

**Modification du tableau des effectifs
budgétaires**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2024.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grade et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise à temps non complet 32h	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32h

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise à temps complet	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

À la suite de la promotion interne 2023, un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplit les conditions requises par le statut, pour bénéficier d'une nomination sur le grade de technicien.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire et supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien à temps complet	1	Agent de maitrise principal à temps complet

Au regard des besoins des services et afin d'assurer leur organisation et leur continuité, il convient de créer des emplois permanents à temps complet.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire.

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :
 - Confirme, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2024-02-03

**Convention de mise à disposition de
personnel entre la CC Terre de
Camargue et la régie autonome de
l'Office de tourisme communautaire**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**



ID : 030-243000650-20240208-2024_02_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, Mme Alexandra HONORÉ, à 57% de son temps de travail, pour occuper les fonctions de Directrice de ladite régie à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, pour le poste de Directrice, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-04

**Débat d'Orientation Budgétaire 2024
(DOB) sur la base du Rapport
d'Orientations Budgétaires (ROB)**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de ce débat, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée afin de permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par M. Claude BERNARD, Vice-président, un temps d'échanges a eu lieu au sein de l'Assemblée.

M. Robert CRAUSTE, Président, propose aux Conseillers communautaires de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-05

**Prorogation du fonds de concours
exceptionnels aux communes
membres pour accompagner le plan
de relance de l'Etat**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS – Candau – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres,
- Vu la délibération n° 2022-05-43 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative au fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat.

Par délibération n° 2022-05-43 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le principe d'un fonds de concours exceptionnel dans le cadre du plan de relance.

En effet, pour accompagner le plan de relance de l'Etat, la Communauté de communes Terre de Camargue a proposé l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour les années 2022, 2023 et 2024.

Sur cette période, les communes membres peuvent déposer, en plus du dossier en cours, un dossier représentant un montant de participation maximum de la CCTC de 135 000 € HT. Cette participation peut prendre la forme d'une subvention financière ou d'un avantage en nature dont l'évaluation ne peut pas dépasser 135 000 € (pour un équipement de type bâtiment ou voirie).

Compte tenu de l'état d'avancement de certains projets communaux, il apparaît nécessaire de proroger d'une année supplémentaire, à savoir 2025, l'octroi de ce fonds de concours exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De proroger d'une année supplémentaire le fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-06

**Approbation du PCAET
(Plan Climat Air Energie Territorial)
de Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUULET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »
- Vu, la loi n°2015-992 du 17 Août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique ;
- Vu, la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ;
- Vu, la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;
- Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;
- Vu, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;
- Vu, le code des collectivités territoriales,
- Vu, le code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2022-02-10 de la CCTC relative à l'adoption d'amendements et la détermination des modalités de la concertation préalable.
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'Axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'Objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique » ;
- Vu la délibération n°2023-05-54 relative à l'adoption du projet de Plan climat Terre de Camargue en date du 11 mai 2023

A la suite de l'arrêt du projet de PCAET en mai 2023, celui-ci a été soumis aux avis des services de l'Etat et du public. Un mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Préfecture de Région et une synthèse de la concertation du public ont été établis. La version finale du Plan Climat, tenant compte des observations, fait l'objet de la présente délibération en vue de l'adoption définitive.

Considérant, la concertation après arrêt du projet ;

- Le PCAET est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Ainsi, le projet arrêté a-t-il été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 30/05/2023 qui disposait de trois mois pour rendre un avis.
- le projet de plan a également été soumis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional le 30/06/2023. Ces avis étaient réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Seul le Préfet a rendu un avis.
- L'ensemble de ces avis, le bilan de la concertation préalable et le projet de plan arrêté ont été soumis à la consultation du public, organisée de manière concomitante en version dématérialisée sur le site internet de la CCTC et via un dossier physique mis à disposition à l'accueil de chacune des communes et au siège de la CCTC, entre le 25/09/2023 et le 27/10/2023.

- Huit avis ont été recueillis, tous adressés par mail, à l'adresse planclimat@terredecamargue.fr, dont celui du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) du Grau du Roi qui a fait l'objet également d'une présentation en séance plénière le 25 octobre 2023. La plupart des observations concordent avec le projet de Plan Climat et notamment le programme d'actions. Ce dernier a été complété pour prendre en compte les contributions dans chacune des fiches actions visées.

Considérant l'ensemble des acteurs rencontrés dans le cadre de la phase d'élaboration préalable à l'arrêt, les nombreuses contributions avaient été intégrées dans le document que ce soit sur la forme comme sur le fond. Au regard des avis reçus dans le cadre de la dernière phase de consultation, des précisions ont été apportées dans la mesure où elles contribuent à améliorer le dossier. Elles ont été consignées dans la Déclaration environnementale jointe au dossier final.

Considérant le PCAET comme un des axes du Projet de territoire Terre de Camargue validé par la Communauté de communes en mai 2023, projet transversal à l'échelle du territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- > La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- > L'adaptation au changement climatique,
- > La sobriété et l'efficacité énergétique,
- > La qualité de l'air,
- > La séquestration carbone,
- > Le développement des énergies renouvelables.

Considérant le contenu du PCAET :

- Un diagnostic territorial notamment appuyé sur une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Energie Positive) et nationales, autour de 5 axes stratégiques, fixant pour 2050 :
 - Une réduction des consommations énergétiques de 50 %
 - Une hausse des productions d'énergies renouvelables et locales en multipliant par 6 la production actuelle.
- Un plan d'actions opérationnel se composant de 18 actions structurées selon les 5 axes stratégiques :
 - > Axe A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique
 - > Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces
 - > Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
 - > Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales
 - > Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité
 - Une évaluation environnementale stratégique conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur une animation territoriale afin de faire vivre la dynamique sur le territoire de la Communauté de communes sur les 6 prochaines années.



Considérant la composition du dossier :

Livret 1 : Diagnostics territoriaux

- Présentation du territoire
- Diagnostic des consommations d'Énergies, des émissions de Gaz à effet de serre et du potentiel de production d'énergies renouvelables
- Diagnostic des vulnérabilités du territoire au changement climatique
- Diagnostic de la Qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques
- Diagnostic de Séquestration carbone)

Livret 2 : La Stratégie Climat - Air – Energie

Livret 3 : Le Plan d'actions

Livret 4 : Le Rapport environnemental :

- Évaluation environnementale stratégique de l'environnement
- Résumé non technique

Annexes :

- Délibérations
- Etude d'opportunité ZFE Mobilité – Plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air PAQA
- Livret de la concertation
- Déclaration environnementale

Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET,
- De mettre à disposition du public le dossier du PCAET sur la plateforme : Territoires&Climat de l'ADEME, ainsi que sur le Site Internet de la CCTC et celui des communes.
- De mettre à disposition du public le dossier papier du PCAET dans les communes, et au siège de la Communauté Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-07

**Convention annuelle d'aide au
financement et à l'animation de
l'association Mission Locale Jeunes
de Petite Camargue pour l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**



ID : 030-243000650-20240208-2024_02_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Jostane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAULLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ».

Depuis de nombreuses années, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) de façon permanente dans le but d'assurer un accompagnement de proximité aux jeunes du territoire.

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique,
- Expertise et observation du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autres, la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.



Conformément au décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2024 s'élève à 20 931 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation à verser à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à la somme de **35 582.70 €** pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) mentionnant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024

Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-08

**Convention de partenariat pour la
participation de la CC Terre de
Camargue au salon international de
l'agriculture 2024**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**



ID : 030-243000650-20240208-2024_02_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAULLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue participe depuis 2017 aux côtés de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (AECRC) au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroule chaque année à Paris entre la fin du mois de février et le début du mois de mars et qui accueille près de 600 000 visiteurs.

A ce titre, durant toute la durée du SIA, la Communauté de communes Terre de Camargue co-finance et co-anime avec l'AECRC, un stand, sur le pavillon des équidés, pour promouvoir le cheval Camargue et plus largement la destination Camargue dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir...etc.

Dans ce sens et pour gagner en attractivité, la Communauté de communes Terre de Camargue associe chaque année des partenaires, producteurs locaux emblématiques ou professionnels du tourisme, afin valoriser la richesse de leur savoir-faire au travers notamment de dégustations de produits de la mer et de la terre.

Cette convention a pour objectif d'acter le rôle de chacun des participants et permet de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses afférentes à la participation de partenaires au SIA 2024, auprès de la CCTC. Le SIA 2024 se déroulera du 24 février au 3 mars 2024.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 16 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité si/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-09

Changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts (abroge la délibération n° 2023-11-119)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAULLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L.222461 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-16 et R. 2221-17 relatifs à la fin des régies,
- Vu le Code du tourisme et notamment ses article L. 133-1 à L. 133-10, et L. 134-5,
- Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,
- Vu la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2021-12-142 du 16 décembre 2021 portant création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'une régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC et portant adoption de ses statuts.
- Vu les statuts de l'Office de tourisme intercommunal et notamment l'article 18 qui prévoit que « l'office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision de l'EPCI. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de l'EPCI. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.
La situation du personnel de l'office de tourisme est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas »,
- Considérant que la loi prévoit que les opérations relatives aux SPIC sont individualisées dans un budget spécifique,
- Considérant qu'une collectivité territoriale peut mettre fin à tout moment à la gestion en régie par délibération dans les conditions précisées par l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2023-10-03 du 2 octobre 2023 approuvant la dissolution du SPIC Office de tourisme communautaire au 31 décembre 2023,
- Vu l'ordre du jour du Comité Social Territorial du 21/11/23 et notamment le point relatif au transfert des agents de la régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC vers la nouvelle structure projetée,
- Vu la délibération n° 2023-11-118 du Conseil communautaire du 2 novembre 2023 portant dissolution du SPIC Office de tourisme communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-11-119 du Conseil communautaire du 2 novembre 2023 portant changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La régie à personnalité morale et autonomie financière de l'office du tourisme intercommunal est compétente sur le seul territoire de Saint Laurent d'Aigouze et n'a pas vocation à émpiéter sur les prérogatives des deux autres communes ayant fait valoir les dérogations offertes par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II.

Le statut juridique de service public administratif avec budget propre avait été abandonné (sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques) par le vote de la délibération n°2021-12-142 du 16 décembre 2021 au profit d'un SPIC dans la mesure où l'Office du tourisme communautaire, en accord avec la production de la série télévisée ITC (tournée sur le territoire intercommunal de la CCTC) avait pris la gestion de la boutique de produits dérivés et des visites « Sur les pas d'Ici Tout Commence ».

Si le statut juridique de SPIC était adapté aux recettes industrielles et commerciales, cela n'est plus le cas à présent.

En effet, l'office du tourisme communautaire ayant décidé de mettre fin à sa collaboration avec la production d'ITC pour la gestion de la boutique de produits dérivés et des visites « sur les pas d'ITC », l'arrêt de la perception de recettes à caractère industriel ou commercial, impose, d'un point de vue budgétaire notamment, un changement de la nature juridique de l'Office de tourisme communautaire.

A toutes fins utiles et au regard des caractéristiques de l'Office de tourisme communautaire, le conseil communautaire lors de la séance du 2 novembre 2023 avait voté à l'unanimité, par la délibération n°2023-11-119 le nouveau statut juridique de l'Office du tourisme intercommunal. Ces statuts doivent être amendés ce qui impose une abrogation de la délibération précitée.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants :

- abroger la délibération n° 2023-11-119 portant sur le changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts ;
- approuver la création de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (sous la forme d'un SPA) et le projet de statuts de ladite régie autonome, tel qu'annexé à la présente délibération,
- déterminer le nombre total de sièges au sein du Conseil d'administration à 9, réparti comme suit :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Représentants (élus) de la CCTC	6	6
Personnes qualifiées	3	3

Les représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue seront des Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres (personnalités qualifiées) seront désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de l'exécutif.

Il est précisé que l'Office de tourisme communautaire ne percevra pas la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2023-11-119 du Conseil communautaire du 2 novembre 2023 ;
- D'approuver la création d'un office de tourisme communautaire, sous la forme d'une régie autonome gestionnaire d'un service public administratif (SPA) ;
- D'approuver les statuts de ladite régie autonome tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De fixer le nombre total de sièges au sein du Conseil d'administration à 9, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié, le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-10

**Désignation des membres du Conseil
d'administration de l'Office de
tourisme communautaire - régie
autonome gestionnaire d'un SPA
(Service Public Administratif)**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_10-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAUULLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L.222461 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024 portant changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts

Conformément à la délibération n° 2024-02-09 du 8 février 2024, la composition du Conseil d'administration de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire se présente de la manière suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Représentants (élus) de la CCTC	6	6
Personnalités qualifiées	3	3

Il est rappelé que conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue sont des Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres (personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de l'exécutif.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges.

Il convient dès lors de procéder à la désignation de ces membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Sont proposés pour le collège des élus titulaires :

6 élus titulaires : M. CRAUSTE M. VIANET
Mme ROSIER-DUFOND M. VIANET
M. FELINE Mme PERRIGAULT-LAUNAY

Sont proposés pour le collège des élus suppléants :

6 élus suppléants : Mme VILLANUEVA M. MAUMEJEAN M. CAMPOS
M. MAUMEJEAN M. CAMPOS
Mme FOURNIER M. MARTINEZ

Mme Virginie LEAP, Responsable commerciale dans l'immobilier, est proposée en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune de Le Grau du Roi.

M. Stephan BAPTISTE, Directeur du Splendid Hôtel, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune de Le Grau du Roi.

M. Jacques ROSIER-DUFOND, ex Chef d'entreprise et ex président d'Office du Tourisme, est proposé en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune d'Aigues-Mortes.

M. Jacques RAMAIN, Directeur de l'hôtel Mas des Sables, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune d'Aigues-Mortes.

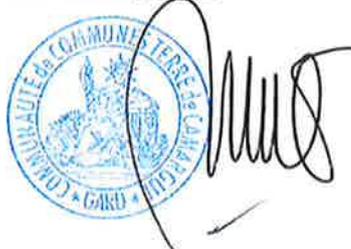
Mme Axelle DUPONT, Directrice du Camping Fleur de Camargue, est proposée en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

M. Alain MOYA, restaurateur, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne M. CRAUSTE, Mme DUGARET, Mme ROSIER-DUFOND, M. VIANET, M. FELINE, Mme PERRIGAULT-LAUNAY en tant que membres titulaires pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne Mme VILLANUEVA, Mme GROS-CHAREYRE, M. MAUMEJEAN, M. CAMPOS, Mme FOURNIER, M. MARTINEZ en tant que membres suppléants pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne Mme LEAP, M. Jacques ROSIER-DUFOND et Mme Axelle DUPONT pour le collège des personnalités qualifiées titulaires ;
- Désigne M. BAPTISTE, M. RAMAIN et M. MOYA pour le collège des personnalités qualifiées suppléantes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Corbis, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024

Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-11

**Convention de gestion entre la
Communauté de communes Terre de
Camargue et la régie autonome de
l'Office de tourisme communautaire**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**



ID : 030-243000650-20240208-2024_02_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAULLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L.222461 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024 portant changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts

La présente convention a pour objet de formaliser les liens de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire en définissant les modalités de cette collaboration et en précisant le concours apporté par l'EPCI à ladite régie autonome.

Le concours de la régie autonome à l'EPCI, pour le recours aux services supports, est fixé de manière forfaitaire (5.05 % du budget).

Les missions assurées par la régie autonome sont les suivantes :

- assurer l'accueil physique et l'information des touristes sur la seule commune de Saint Laurent d'Aigouze,
- en collaboration avec les offices du tourisme d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, participer à des réunions permettant l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique (portée par le service tourisme de la Communauté de Communes) à l'échelle du territoire intercommunal ou tout du moins à son déploiement sur l'office du tourisme intercommunal de Saint Laurent d'Aigouze,
- assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et local (CCTC, Gard Tourisme, Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, APIDAE, etc.) au niveau de la Régie Autonome sur le territoire de Saint Laurent d'Aigouze,
- La Régie Autonome peut être chargée de l'organisation de manifestations touristiques et économiques à l'échelle du territoire de Saint Laurent d'Aigouze.

L'office de tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Afin d'optimiser la réalisation de ses missions et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, la régie autonome bénéficie de moyens apportés par l'EPCI et notamment :

- l'appui des services supports de la CCTC
- la mise à disposition de véhicule(s) pour d'éventuelles missions extérieures (réunions, manifestations touristiques)
- le cas échéant, une participation financière sous forme de subvention de fonctionnement.

Il est convenu entre les deux parties que la rémunération due par la régie autonome à l'EPCI pour les concours évoqués à l'article 3 de la convention prendra la forme d'un forfait évalué à 2 073 € / an (soit 5.05 % du budget de la régie autonome) sur la durée de la convention.

Si à l'usage il s'avérait que le recours de la régie autonome aux services de l'EPCI était plus important que prévu, le montant ci-dessus pourra être réévalué par voie d'avenant. La CCTC fera mensuellement l'avance du salaire de l'agent de la régie autonome. Charge à celle-ci de rembourser cette avance mensuellement (voir article 5 de la convention).

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et portera sur une durée de trois (3) années.

Il est à noter que le montant de l'attribution de compensation versée par la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour l'exercice de ladite compétence s'élève à la somme de 41 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de gestion entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité affiché notification

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-12

Dénonciation de la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAULLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et plus précisément le volet relatif à la « création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée »,
- Vu la délibération n°2007-02-28-01 du Conseil communautaire du 28 février 2007 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat Mixte Camargue Gardoise pour la mise en place, la surveillance et l'entretien du réseau d'itinéraires de loisirs et de ses équipements,
- Vu la délibération n°2012-01-13 du Conseil communautaire du 30 janvier 2012 relative au parcours nautique d'interprétation et à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte Camargue Gardoise,
- Vu la délibération n°2013-11-176 du Conseil communautaire du 25 novembre 2013 relative à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisé « Gard pleine nature » décrit dans le cartoguide « Terre de Camargue – Le Littoral Gardois »,
- Vu la délibération n°2013-12-188 du 16 décembre 2013 relative à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard Pleine nature »,
- Vu la délibération n° 2015-06-112 du 22 juin 2015 relative à la convention pour le suivi, l'entretien et la valorisation du sentier d'interprétation nautique situé à Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2019-06-81 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative au renouvellement de la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »

Conformément à ses statuts en aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires et plus précisément pour la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) a demandé au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) de créer, d'aménager et d'entretenir un réseau de sentiers sur son territoire et ce depuis l'année 2007.

La CCTC qui en a délégué la gestion au SMCG met en valeur ses chemins de randonnée et son parcours d'interprétation nautique par la coédition d'un cartoguide « espaces naturels Terre de Camargue – le littoral gardois ».

Par délibération n° 2019-06-81 précitée ce partenariat a été renouvelé pour une durée de 5 ans, ainsi la convention cessera de produire ses effets le 24 septembre 2024.

Le SMCG ne souhaitant plus porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, il apparaît nécessaire de dénoncer la convention en cours.

L'article 8 de la convention intitulé *résiliation* stipule « les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des contractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention ».

La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée seront donc assumés par la Communauté de communes Terre de Camargue et plus précisément par le pôle Aménagement du territoire et ce à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De dénoncer la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature » à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-13

**Intégration des réseaux et ouvrages
d'eau potable, d'assainissement des
eaux usées et des eaux pluviales du
lotissement Maguelone à Aigues-Mortes**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAULLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement collectif,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 23 novembre 2023.

L'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date, la Communauté de communes exerce les compétences relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur son territoire. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Le lotissement Maguelone dont l'entrée est située sur la rue Bérénice à Aigues Mortes est doté d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'assainissement comprenant un poste de relèvement (DIP) destiné à évacuer les eaux usées des immeubles vers le réseau d'assainissement collectif communautaire. Pendant plusieurs années, le délégataire de la CCTC, SUEZ, a assuré l'entretien de ces ouvrages alors que ceux-ci ne faisaient pas partie du patrimoine communautaire.

Des contrôles de conformité des ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été réalisés par les services de la CCTC en date du 18 novembre 2013. Des certificats de conformité ont alors été signés en date du 20 janvier 2014.

La Commission Hydraulique de la CCTC, dans sa séance du 23 novembre 2023, constatant que les ouvrages ont été contrôlés conformes par les services compétents de l'EPCI en 2014, a émis un avis favorable à l'intégration dans le patrimoine de la CCTC des réseaux AEP, EU et EP du lotissement Maguelone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales mentionnés dans les certificats de conformités et plans ci joints dans le giron communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-14

**Conventions d'occupation de locaux pour
l'exploitation d'antennes de
télécommunications par TOTEM France
sur les châteaux d'eau de Malamousque à
Aigues-Mortes, Le Boucanet et Port-
Camargue (Montplaisir) à Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2016-12-172 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 relative aux « conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE ».

La CCTC met à disposition des emplacements sur ses châteaux d'eau afin de permettre l'exploitation des antennes de télécommunication. Cette occupation se fait dans les conditions prévues par des conventions sur chacun des sites et avec chaque opérateur ou gestionnaire de ces antennes.

La société TOTEM France, société de droit français, a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques avec lesquels elle est liée par des contrats de services (ORANGE notamment).

Par des conventions adoptées en Conseil communautaire du 19 décembre 2016, la Communauté de communes de Terres de Camargue a mis à disposition de l'opérateur ORANGE des emplacements sur les châteaux d'eau précités.
Ces conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2023, de nouvelles conditions d'occupation doivent être signées.

Une convention pour chaque lieu est donc établie précisant l'endroit, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer, sur la base d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2033, et d'un montant de 10 000 € par an, révisable chaque année selon la formule définie dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux, avec TOTEM France pour l'exploitation des antennes de télécommunication sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE .
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-15

Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau Potable pour les années 2022 à 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d' « assainissement des eaux usées et eau potable »,
- Vu la délibération n° 2021-09-118 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la « redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau Potable - Année 2021 ».

Par délibération n° 2021-09-118 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour les budgets assainissement et eau potable de la manière suivante :

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES :	1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI :	3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE :	200,56 €

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES :	1 563,84 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI :	5 333,04 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE :	303,12 €

Une révision de ces tarifs doit être opérée conformément à ce qui est transcrit au sein des délégations de service public assainissement et eau potable.

Ainsi, les montants à prendre en considération, à compter de l'année 2022, sont les suivants :

- Budget Assainissement :

	Aigues Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
Rattrapage RODP 2022	1110,78 €	3787,90 €	215,30 €
Rattrapage RODP 2023	1255,25 €	4280,68 €	243,31 €
RODP 2024	1276,51€	4353,17 €	247,43€

Budget eau potable :

	Aigues Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
Rattrapage RODP 2022	1626,01 €	5545,05 €	315,17 €
Rattrapage RODP 2023	1774,57 €	6051,68 €	343,97 €
RODP 2024	1804,62 €	6154,17 €	349,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement, pour les années 2022 à 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable, pour les années 2022 à 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1075 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024

Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-16

**Convention de partenariat avec
l'association « Espace social » - année
2024**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-13 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 entre la CCTC et l'association Espace social ».

La CCTC au travers du service culture a signé des conventions de partenariat avec certains acteurs socio-culturels du territoire qui définissent les interventions de chacun dans le cadre de ses engagements et de ses missions propres. La structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Elle est présidée par M. Bruno MODICA. Cette association s'adresse aux plus de 55 ans et leurs aidants et permet aux personnes de maintenir leur qualité de vie, de rester autonomes et de rompre leur isolement. En partenariat avec les institutions locales, elle mène différentes actions collectives sur plusieurs communes du territoire. La CCTC travaille en partenariat avec Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

La présente convention propose de renouveler les actions initiées les années précédentes et selon le calendrier suivant :

- A St-Laurent d'Aigouze :
 - o Remue-Ménages les mercredis à 14h : 10 et 24 Janvier ; 7 Février ; 6 et 20 Mars ; 3 Avril ; 15 et 29 Mai ; 12 et 26 Juin.
- A Aigues-Mortes :
 - o Remue-Ménages, les jeudis à 14h ET 15h30 : 18 Janvier ; 1^{er} Février ; 7 et 28 mars ; 2, 16 et 30 Mai ; 13 et 27 Juin ;
 - o Bien-être, les vendredis à 9h30 : 12 et 26 Janvier ; 9 Février ; 1^{er}, 15 et 29 mars ; 26 Avril ; 24 Mai ; 7 et 21 Juin.
- Le Grau-du-Roi :
 - o Remue-Ménages, les mercredis à 9h ET 10h30 : 17 et 31 Janvier ; 28 Février ; 13 et 27 Mars ; 22 Mai ; 5 et 19 Juin ;
 - o Bien-être, les vendredis à 11h : 12 et 26 Janvier ; 9 Février ; 1^{er}, 15 et 29 mars ; 26 Avril ; 24 Mai ; 7 et 21 Juin.

La présente convention de partenariat entre la CCTC et l'association « Espace social » concerne la période de janvier à juin 2024 (un avenant à la convention sera proposé pour le second semestre 2023). La participation financière de la CCTC pour cette action s'élève à 1000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Espace Social, pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024

Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-17

Convention de partenariat avec
l'association « Regards d'Aigues-
Mortes » - année 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15 FEV. 2024

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-14 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations culturelles du territoire comme « Regards d'Aigues-Mortes ».

Le club photo « Regards d'Aigues-Mortes » réunit les personnes intéressées par la photographie et par l'image pour leur proposer et concevoir avec elles des activités autour de leur passion. Il favorise la pratique photographique, l'éducation à l'image, la connaissance de la photographie sous tous ses aspects, culturel, historique, technique, son lien avec les autres arts. L'association propose depuis 2009 des ateliers, des sorties, des événements et des expositions.

Le partenariat consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association « Regards d'Aigues-Mortes » dans les médiathèques (chaque mois d'après le thème mensuel des Médiathèques en Terre de Camargue). Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon à ce que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation aux frais annuelle à l'association de 600 euros couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes », pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05 25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
Mme GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-02-18

**Convention de partenariat avec
l'association « La rondes des mots » -
année 2024**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-15 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « La ronde des mots ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « La ronde des mots ».

L'association « La ronde des mots » a pour objet la transmission de la littérature orale et l'organisation d'événements autour du conte. Les conteurs sont des passeurs d'histoires racontées ou lues à l'aide d'albums ou de théâtres d'images, s'adressant à tous les publics.

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 350 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2024. Deux séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots », pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-19

**Convention de partenariat avec
l'association « Les Avocats du Diable »
- année 2024**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAULET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-16 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « Les Avocats du Diable ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « Les Avocats du Diable ».

L'association « Les Avocats du Diable » mène des actions de promotion du livre, de la lecture, en direction des publics régionaux les plus étendus, en particulier en médiathèques, en librairies, en milieu scolaire, en partenariat avec d'autres associations ou manifestations littéraires en région, en veillant au brassage culturel et ethnique des publics de toutes origines.

L'association gère le lieu et l'accueil d'auteurs en résidence dans l'ancienne école de La Laune, appartenant à la commune de Vauvert. Elle organise et assure la promotion de deux prix littéraires.

L'association soutient l'action d'animation culturelle de la maison d'édition « Au Diable Vauvert ».

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes, au rythme mensuel hors période estivale, soit 10 soirées par an.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 250 euros par soirée. Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable », pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

* Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 82-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : 02/02/2024
Date d'affichage convocation : 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2024-02-20

**Dénomination de la nouvelle
médiathèque intercommunale sise à Le
Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-29,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu l'avis de la Commission Culture en date du 16 janvier 2024.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'implique dans de nombreux domaines et a notamment opté pour une compétence relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment celle qui s'intéresse à la lecture publique.

Pour rappel, depuis 2002, elle s'emploie à moderniser son réseau de lecture publique en engageant un vaste programme de construction d'équipements.

La première phase de ce programme a concerné la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze avec un réaménagement de la totalité du bâtiment (190m2 et 220m2 en extérieur.)

La deuxième phase a consisté en une construction de médiathèque intercommunale tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes, de type 3ème lieu avec vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire. Cet établissement mutualise les services et propose différents lieux d'accueil, intérieurs et extérieurs.

La construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi vient finaliser ce programme bâti en trois phases, traduisant la volonté de la Communauté de communes Terre de Camargue de développer sa politique culturelle, d'assurer la promotion du Livre et de la Lecture sur son territoire, de promouvoir la citoyenneté et le lien social en s'appuyant sur la structuration de son réseau de médiathèques. La livraison de cet établissement est prévue pour le dernier trimestre 2024 et son inauguration par la suite.

La Commission Culture du mardi 16 janvier 2024 a validé la proposition du Président de dénommer la médiathèque intercommunale sise 2 Allée Victor Hugo, 30240 Le Grau du Roi « **Médiathèque Ernest Hemingway** ».

Ernest Hemingway est né le 21 juillet 1899 à Oak Park dans l'Illinois aux États-Unis et est décédé le 2 juillet 1961 à Ketchum (Idaho). Il était écrivain, journaliste et correspondant de guerre. Son roman « Le vieil homme et la mer », publié de son vivant, est sa dernière œuvre de fiction et lui a valu le double honneur du prix Pulitzer le 4 mai 1953 et du prix Nobel de littérature en 1954. Il a séjourné à plusieurs reprises à Aigues-Mortes et au Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination « Médiathèque Ernest Hemingway » à la médiathèque intercommunale sise à Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 64-20 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.